



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 08/12/2022

N/Réf. : SBK20369_700_PROT **SCHAERBEEK. Chaussée de Haecht, 159 – Hôtel particulier du peintre Alexandre Markelbach (vers 1850/ peintures décoratives réalisées par le peintre lui-même)**
Gest. : BDG
V/Réf. : CDG/2264-0120 (= ouverture de la procédure de classement comme monument de certaines parties de l'hôtel)
Corr: C. De Greef **PROTECTION : clôture d'enquête de la procédure visant à classer comme monument certaines parties de la maison.**

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 23/11/2022 sous référence, la CRMS, en sa séance du 30/11/2022, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable dans le cadre de la procédure de protection citée sous rubrique.

Entamée par arrêté du 25/05/2022, celle-ci vise le classement comme monument de certaines parties de l'hôtel particulier du peintre Alexandre Markelbach sis chaussée de Haecht, 159 à Schaerbeek, à savoir les façades, les toitures, le passage cocher, les pièces du rez-de-chaussée, l'escalier d'honneur, la galerie et l'atelier en raison de leur intérêt historique, artistique et esthétique.

Durant l'enquête préalable au classement, le Collège des Bourgmestre et Échevins de Schaerbeek, en sa séance du 27/09/2022, a émis un avis favorable sur la proposition de protection.

Le propriétaire du bien a informé URBAN dans un courrier du 12/10/2022 de la signature d'un compromis de vente. Le propriétaire n'a pas émis d'autres remarques quant à la proposition de classement.

La CRMS rend un avis favorable au classement comme monument des façades, toitures, passage cocher, pièces du rez-de-chaussée, de l'escalier d'honneur, de la galerie et de l'atelier de l'hôtel particulier du peintre Alexandre Markelbach, sis chaussée de Haecht 159 à Schaerbeek, ainsi que sur l'étendue de la zone de protection délimitée par l'arrêté du Gouvernement du 25 mai 2022. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Elle fait siens les développements assez complets des intérêts à la fois historique, artistique et esthétique, tels que décrits à l'annexe I de ce même arrêté entamant la procédure de classement de cet hôtel particulier et justifiant le classement au regard de l'article 206, 1° du COBAT.

1/2

Malgré plusieurs modifications au fil du temps, l'immeuble a conservé ses décors d'apparat témoignant du faste d'un intérieur bourgeois du XIXème siècle très bien conservé. Cet hôtel particulier se distingue également par la présence de l'atelier d'artiste du peintre Markelbach et par l'utilisation de certaines parties de l'immeuble comme galerie pour ses œuvres, ce qui confère au bien un caractère unique justifiant également un classement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : cdegreef@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels